

DIRECTION ET ENCADREMENT

Un chef du service d'animation

Un référent de l'espace jeunes et un animateur : animateurs qualifiés, titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007 ou fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007. (L'amplitude annuelle d'ouverture du local est inférieure à la durée du temps de travail du référent, de ce fait l'Espace jeunes ne peut être ouvert par un animateur titulaire BAFA ou de l'un des diplômes professionnels prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 précité ou des fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 précité.)

Des animateurs majeurs en nombre suffisant pour des sorties ou séjours **titulaires du BAFA** ou de l'un des diplômes professionnels prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 précité ou des fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 précité.

OBJETS DE LA STRUCTURE

Offrir aux jeunes un lieu d'accueil permettant de les sensibiliser aux notions de citoyenneté, responsabilité, respect et autonomie, au travers de la mise en œuvre de projets socioculturels, sportifs ou artistiques.

PUBLIC CONCERNÉ

La structure est ouverte à tous les jeunes qui auront 12 ans dans l'année civile en cours, ils pourront fréquenter la structure jusqu'à leurs 18 ans. Les mineurs doivent avoir été expressément autorisés par leurs représentants légaux.

FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture administrative

Le bureau est ouvert de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 les mardis et vendredis.

De 9 H 00 à 12 h et de 14 H à 16 H les jeudis

Le mercredi matin, tous les 15 jours de 9 H 00 à 12 H 00, une permanence de la mission locale a lieu à l'espace jeunes, sur rendez-vous auprès de l'équipe d'animation.

L'accueil des jeunes se fait à l'espace jeune situé 15 cours Bouquimard aux horaires ci-dessous

Horaires d'ouverture pour les jeunes

En période scolaire :

- * Les mercredis de 13 H 30 à 19 H 00
- * Les jeudis de 16 H 00 à 19 H 00
- * Les vendredis en soirée uniquement pour les activités
- * Les samedis uniquement pour les activités

En période de vacances scolaires :

- * Du lundi au vendredi : 10 H 00 / 12 H 00 et 13 H 30 / 19 H

Possibilité de manger à la cantine municipale (tarif fixé par un arrêté municipal)

Cependant, des activités ou des sorties à la journée pourront être organisées

Durant ces heures d'ouverture, les jeunes sont soit :

- * Libres d'entrer et de sortir comme ils le veulent.

Les animateurs inscrivent toutes les heures les présences.

Celles-ci sont consultables à tout moment par les représentants légaux.

- * Inscrits par leurs représentants légaux à la demi-journée ou journée. Le jeune sortira de l'espace jeunes quand celui-ci fermera ses portes ou lorsqu'un représentant légal viendra le récupérer.

Le choix des conditions d'entrée et de sortie de la structure devra être indiqué sur l'autorisation parentale.

DISCIPLINE

Les jeunes fréquentant la structure sont tenus de :

- * Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- * Avoir une tenue correcte
- * Ne pas fumer dans les locaux
- * Ne pas introduire dans l'enceinte des locaux (intérieur et extérieur) d'alcool et de drogues.
- * Respecter les adultes, le voisinage, intervenants, parents, animateurs et établir un respect mutuel entre les jeunes. (pas d'insultes ni de bagarres)

*Le règlement intérieur a été mis en place pour que chacun assume ses responsabilités.
Après avoir été averti, si un jeune ne respecte toujours pas les règles énoncées précédemment,
l'équipe d'animation (après consultations) se réserve le droit de lui refuser l'accès à l'Espace jeunes de
manière momentanée ou définitive.
Dans ce cas les représentants légaux seront systématiquement avertis.*

MODALITES D'INSCRIPTION

Documents obligatoires

- fiche sanitaire remplie et signée par les représentants légaux
- 1 photo d'identité
- le règlement intérieur signé par les représentants légaux et par le jeune concerné
- l'autorisation parentale signée par les représentants légaux
- une attestation d'assurance extra-scolaire. **A renouveler chaque année.**
- photocopie du carnet de vaccination.

Modalités d'adhésions

Afin de valider une inscription, une cotisation sera demandée aux familles lors de la restitution du dossier. Celle-ci est valable sur une année scolaire (septembre à septembre).

Le montant de la cotisation est fixé par délibération en conseil municipal. (Délibérations affichés à l'espace jeunes)

Pour valider une inscription à un séjour un acompte de 20% de la somme globale sera demandé lors de la réunion de présentation du séjour.

Afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, la participation financière des familles au coût des séjours sera établie en fonction de leurs ressources. Le conseil municipal fixe par délibération (afficher au sein de la structure) les différentes tranches tarifaires en fonction du quotient familial.

Pour les jeunes extérieurs à la commune de Bédarrides, les tranches du quotient familial ne s'appliquent pas et le tarif appliqué aux séjours est de 100 % de son coût.

Pour les familles ne présentant pas tous les documents nécessaires pour le calcul de leur quotient familial, les responsables de la structure appliqueront le tarif de la 3ème tranche du quotient familial.

IMPORTANT : Tout jeune ayant fréquenté la structure au moins trois fois dans un délai de un mois (en période scolaire ou non) sera après avoir été prévenu automatiquement inscrit et donc débiteur de la cotisation correspondante.

Afin de favoriser la liaison animateurs/représentants légaux, ces derniers sont tenus de ramener eux même le règlement intérieur signé.

Mr, Mme.....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Lu et approuvé le :
Le Maire, Mr TORT Christian

Signature du représentant légal
précédé de la mention
« Lu et approuvé »
Le :

Signature du jeune
précédé de la mention
« Lu et approuvé »
Le :

Le respect de la loi informatique et libertés (CNIL)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre de ses missions, le service espace jeunes est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions et la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie de Bédarrides. En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, la Mairie de Bédarrides a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles.